
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 053 DU 10 MARS 2016

portant autorisation d'occupation d'une portion du
domaine public pour l'expansion des activités de
la société « les bagnoles »

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°64-35 du 31 décembre 1964 portant codification des droits, impôts et taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et hypothécaire sur les revenus mobiliers et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2005-124 du 17 mars 2005 portant approbation de la codification générale des procédures fiscales ;
- Vu** le décret n° 64-164/PC/MFAEP-EDT du 11 septembre 1964 portant fixation des prix de vente et les charges de mise en valeur au mètre carré des terrains urbains du domaine privé de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant création, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2015-016 du 29 janvier 2015, portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 août 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est donné autorisation à la société « Les Bagnoles » d'occuper à titre onéreux une portion du domaine public d'environ sept mille cent mètres carrés (7100 m²) en vue de l'expansion de ses activités.

Article 2 : Le domaine concerné est situé entre l'échangeur de Godomey et la voie inter- Etats Godomey Ouidah.

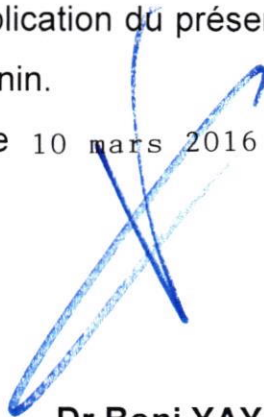
Article 3 : La redevance liée à l'occupation dudit domaine est calculée conformément aux textes en vigueur en République du Bénin.

Article 4 : Conformément au décret n°2015-016 du 29 janvier 2015 portant modalités d'occupation du domaine public, il est délivré par le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, un arrêté d'occupation à la société « Les Bagnoles ». Ledit arrêté fixe le montant de la redevance et la durée renouvelable ou non de l'occupation.

Article 5 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.


Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

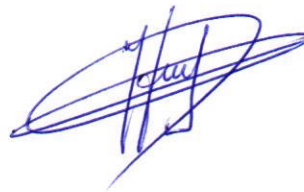


Le Ministre de la Décentralisation, de
la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et
de l'Assainissement,

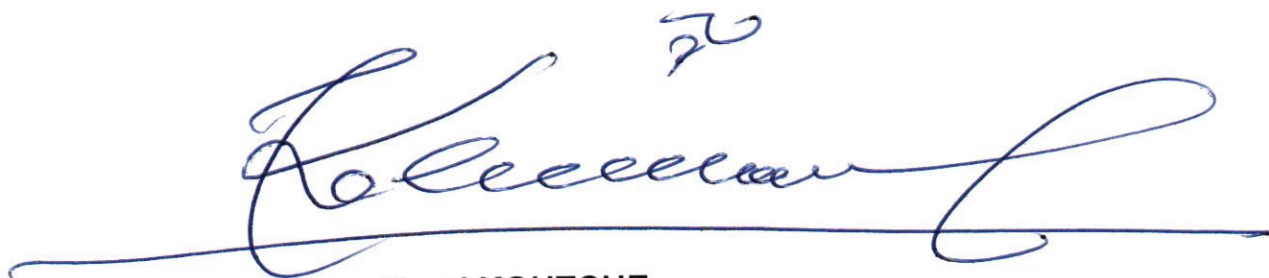


Véronique F. BRUN HACHEME



Noël FONTON

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, MDGLAAT 2 MUHA 2, MEEFPD 2,
AUTRES MINISTERES 25, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3,
BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

